



CH-3003 Bern, GS-EDI

Schweizerisches Institut für ärztliche
Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Herr Dr. med. W. Bauer, Präsident
Elfenstrasse 18
Postfach 300
3000 Bern 15

Referenz/Aktenzeichen:
Ihr Zeichen:
Unser Zeichen:
Bern, 31. August 2018

Verfügung

vom 31. August 2018

in Sachen

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Herr Dr. med. W. Bauer, Präsident, Elfenstrasse 18, Postfach 300, 3000 Bern 15

betreffend

Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Urologie*;

I. Sachverhalt

- A Das Schweizerische Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (nachfolgend SIWF) ist das federführende Organ der Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH für alle Belange der ärztlichen Weiter- und Fortbildung. In seiner Funktion als verantwortliche Organisation im Sinne von Artikel 25 und 26 des Medizinalberufegesetzes vom 23. Juni 2006¹ (MedBG) stellt das SIWF dem Eidgenössischen Departement des Innern (EDI) jeweils Gesuch um Akkreditierung der Weiterbildungsgänge in Humanmedizin, die zu einem eidg. Weiterbildungstitel führen sollen. Die Verfahren zur Akkreditierung dieser Weiterbildungsgänge werden mit einem Round Table mit dem SIWF eingeleitet.
- B Mit Schreiben vom 25. Februar 2016 ersuchte das SIWF um die Einleitung der Akkreditierungsverfahren für die Weiterbildungsgänge in Humanmedizin. Die Einreichung der Akkreditierungsgesuche und Selbstevaluationsberichte für die insgesamt 46 Weiterbildungsgänge in Humanmedizin erfolgte in drei Kohorten (Juni 2016, Januar 2017 und Juni 2017). Am 29. Juni 2017 reichte das SIWF das Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Urologie* beim Bundesamt für Gesundheit (BAG) ein. Dem Gesuch lag der Selbstbeurteilungsbericht der *Schweizerischen Gesellschaft für Urologie (SGU)* mit Anhängen bei.
- C Am 29. Juni 2017 hat das BAG das Akkreditierungsgesuch mit dem Selbstbeurteilungsbericht und den Anhängen an die Schweizerische Agentur für Akkreditierung und Qualitätssicherung (AAQ) zur Einleitung der Fremdevaluation weitergeleitet. Die AAQ hat darauf hin die Fremdevaluation mit der Einsetzung der Expertenkommission für die Begutachtung des Weiterbildungsgangs eingeleitet.
- D Am 12. September 2017 fand die Begutachtung des Weiterbildungsgangs anlässlich eines Round Table der Expertenkommission mit der SGU statt. Der Entwurf des Expertenberichtes vom 23. Oktober 2017 empfiehlt die Akkreditierung des Weiterbildungsganges in *Urologie* mit fünf Auflagen.
- E Am 22. November 2017 teilte die SGU der AAQ mit, dass sie den Expertenbericht ohne Änderungsanträge aber mit mehreren Bemerkungen zur Kenntnis nehme.
- *Les quatre premières charges seront inscrites dans le programme. Il faut toutefois se rendre compte que ces enseignements ne sont pas propres à la spécialité en urologie, mais généraux et devraient dès lors faire l'objet d'un contrat d'enseignement globalisé entre l'ISFM et les instituts de formation ;*
 - *Quant à la charge 5, elle fait référence au point 8B1 p. 22 du rapport des experts qui stipule dans le commentaire que les experts notent qu'il n'existe pas de processus formalisé pour l'évaluation de la formation par les formateurs. Dès lors, nous estimons que c'est l'ISFM qui doit créer un processus formalisé pour que les formateurs puissent évaluer la formation post-grade.*
- F Die AAQ hat am 04. Januar 2018 beim BAG ihren Schlussbericht mit Antrag zur Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Urologie* mit fünf Auflagen eingereicht.
- G Am 08. Januar 2018 wurde die Medizinalberufekommission (MEBEKO), Ressort Weiterbildung, zum Antrag der AAQ betreffend die Akkreditierung des Weiterbildungsganges in *Urologie* angehört. Die MEBEKO, Ressort Weiterbildung, folgte dem Antrag der AAQ nicht und empfahl, den Weiterbildungsgang mit einer Auflage zu akkreditieren (vgl. II., B. Materielles, Ziff. 4).

¹ SR 811.11

II. Erwägungen

A. Formelles

1. Weiterbildungsgänge, die zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel führen, müssen gemäss MedBG akkreditiert sein (vgl. Art. 23 Abs. 2 MedBG). Für die Akkreditierung von Weiterbildungsgängen ist das EDI zuständig (Art. 28 i.V.m. Art. 47 Abs. 2 MedBG).
2. Ein Weiterbildungsgang, der zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel führen soll, wird akkreditiert, wenn er die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG erfüllt.
3. Gemäss Artikel 25 Absatz 2 MedBG kann der Bundesrat nach Anhörung der MEBEKO und der für die Weiterbildungsgänge verantwortlichen Organisationen Bestimmungen erlassen, welche das Akkreditierungskriterium gemäss Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe b MedBG konkretisieren. Artikel 11 Absatz 6 der Medizinalberufeverordnung vom 27. Juni 2007² (MedBV) delegiert diese Kompetenz ans EDI.
Mit der Verordnung über die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge der universitären Medizinalberufe vom 20. August 2007³ hat das EDI entsprechend Qualitätsstandards (QS) für die Weiterbildung erlassen. Diese Qualitätsstandards sind auf der Homepage des BAG (www.bag.admin.ch) publiziert. Alle Weiterbildungsgänge, die akkreditiert werden sollen, werden daraufhin überprüft, ob sie diese QS erfüllen.
4. Gemäss Artikel 26 Absatz 1 MedBG reicht die für einen Weiterbildungsgang verantwortliche Organisation das Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs bei der Akkreditierungsinstanz (EDI) ein. Dem Gesuch muss ein Bericht über die Erfüllung der Akkreditierungskriterien (Selbstevaluationsbericht) beigelegt werden (Art. 26 Abs. 2 MedBG).
5. Für die Organisation und Durchführung der Fremdevaluation ist gemäss Artikel 48 Absatz 2 MedBG i.V.m. Artikel 11 Absatz 1 MedBV die AAQ zuständig. Die AAQ setzt zur Prüfung der Weiterbildungsgänge Expertenkommissionen ein, die sich aus schweizerischen und ausländischen Fachleuten zusammensetzen.
6. Die Expertenkommission prüft den Weiterbildungsgang ausgehend vom entsprechenden Selbstevaluationsbericht und von Gesprächen vor Ort. Sie unterbreitet der AAQ aufgrund ihrer Untersuchungen einen begründeten Antrag zur Akkreditierung. Die AAQ kann den Akkreditierungsantrag zur weiteren Bearbeitung an die Expertenkommission zurückweisen oder ihn, wenn erforderlich, mit einem Zusatzantrag und Zusatzbericht dem EDI zum Entscheid überweisen (Art. 27 Abs. 5 MedBG).
7. Die Akkreditierungsinstanz entscheidet nach Anhörung der MEBEKO über die Anträge und kann die Akkreditierung mit Auflagen verbinden (Art. 28 MedBG).
8. Gemäss Artikel 29 Absatz 2 MedBG gilt die Akkreditierung höchstens sieben Jahre.
9. Die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge wird durch Gebühren finanziert (Art. 32 Abs. 2 MedBG). Gemäss Anhang 5 Ziffer 6 MedBV betragen diese Gebühren zwischen CHF 10'000 und 50'000.
10. Die Akkreditierungsentscheide, die Expertenberichte und die Berichte der AAQ werden auf der Homepage des BAG publiziert (Art. 11 Abs. 5 MedBV).

² SR 811.112.0

³ SR 811.112.03

B. Materielles

1. Im April 2016 hat die AAQ auf Gesuch des SIWF hin das Verfahren für die Fremdevaluation der 46 Weiterbildungsgänge in Humanmedizin eingeleitet. Der den Akkreditierungsverfahren der einzelnen Weiterbildungsgänge vorangehende Round Table mit dem SIWF fand am 07. Juni 2016 statt. Die AAQ hat die Fremdevaluation des Weiterbildungsgangs in *Urologie*, um welche das SIWF mit Gesuch vom 29. Juni 2017 ersucht hat, im Juli 2017 aufgenommen. Die Begutachtung des Weiterbildungsgangs durch die Expertenkommission fand anlässlich des Round Table mit der SGU am 12. September 2017 statt. Er führte zum Entwurf des Expertenberichts vom 23. Oktober 2017, mit welchem die Expertenkommission die Akkreditierung des Weiterbildungsgangs mit fünf Auflagen empfiehlt, wobei die Auflagen 1 bis 4 in einer Auflage kombiniert werden können:
 - *Charge 1 : La formation des candidats au respect de la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers doit être inscrite dans le programme de formation.*
 - *Charge 2 : La formation des candidats à l'accompagnement des patients en fin de vie doit être inscrite dans le programme de formation.*
 - *Charge 3 : La formation des candidats à la prise de mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention doit être inscrite dans le programme de formation.*
 - *Charge 4 : La formation des candidats à l'utilisation de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à disposition doit être inscrite dans le programme de formation.*
 - *Charge 5 : Les formateurs doivent être inclus dans l'évaluation de la formation postgrade.*

Die Experten kommen zu einer positiven Gesamtbeurteilung des Weiterbildungsganges. *La commission d'experts tient à mettre en avant la grande qualité de la formation postgrade en urologie. Celle-ci répond en grande majorité aux standards et aux exigences de qualité, tels que définis par l'OFSP. Le niveau de la filière de formation postgrade en urologie est très élevé par rapport aux standards internationaux. La formation jouit d'une culture de l'éducation très ancienne, qui se traduit par un programme de formation très détaillé pour la pratique. Le niveau à atteindre par les candidats est clairement défini et le système d'évaluation est excellent, la surveillance par des externes sur place lors des examens en assure leur qualité. L'évaluation par l'EBU tant pour les centres de formation que sur les connaissances des candidats est une force.*

Mit Blick auf die Weiterentwicklung dieses Weiterbildungsgangs empfehlen sie unter anderem:

- *Lister dans le programme de formation les guidelines que la SSU reconnaît pour la pratique ;*
 - *Sensibiliser les internes au maintien d'un registre qualité durant leur formation et les encourager à l'utiliser dès qu'ils commencent à effectuer des grandes interventions chirurgicales ;*
 - *Mieux sensibiliser les assistants sur l'intérêt de participer à / d'organiser des formations thématiques de maintien et de développement des connaissances acquises dans la communication et définir idéalement dans le programme de formation un nombre d'heures d'enseignement minimal sur le sujet ;*
 - *Préciser dans le programme de formation qu'une analyse du logbook doit être faite chaque année par le ou la responsable de la formation pour faire le point avec l'assistant-e ;*
 - *Que les formateurs/-trices aient reçu une formation à la pédagogie ;*
 - *De mieux définir la possibilité de rotations avec des établissements à l'étranger en précisant les critères de qualité retenus ;*
 - *Mieux préciser et inclure dans les objectifs de formation les compétences médicales non-urologiques utiles à la pratique qu'il est nécessaire d'acquérir ;*
 - *Que chaque interne (assistant-e) ait un mentor désigné et qu'un mentor ne s'occupe idéalement pas de plus de deux internes (vgl. Expertenbericht vom 15. Dezember 2017).*
2. Am 04. Januar 2018 hat die AAQ ihren Akkreditierungsantrag beim BAG eingereicht. Die AAQ folgt dem Antrag der Expertenkommission « *qui a pris note de la prise de position de la SSU et confirme la recommandation d'accréditation de la filière de formation postgrade en urologie sans y apporter de modification* », und beantragt, den Weiterbildungsgang in *Urologie* mit fünf Auflagen zu akkreditieren.

3. Die MEBEKO, Ressort Weiterbildung, hat am 22. März 2018 im Rahmen der Anhörung wie folgt zum Expertenbericht, zum Antrag der Expertenkommission sowie zum Antrag der AAQ Stellung genommen:
 - Die MEBEKO teilt die positive Beurteilung der Tätigkeit der SGU und empfiehlt eine Akkreditierung mit der Auflage der Einhaltung der allgemeinen Lernziele der Weiterbildungsordnung.
 - Die Auflage 5 ist als Empfehlung mit dem SIWF zu diskutieren.
 - Sie empfiehlt der Fachgesellschaft, die Empfehlungen zu prüfen.
4. Aufgrund der obigen Ausführungen und der eigenen Prüfung stellt das EDI Folgendes fest:
 - Der Weiterbildungsgang in *Urologie* erfüllt nach Massgabe der Expertenkommission, der AAQ sowie der MEBEKO die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG i.V.m. der Verordnung des EDI über die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge der universitären Medizineralberufe vom 20. August 2007⁴.
 - Das EDI folgt dem Antrag der Expertenkommission, der AAQ und der MEBEKO, dass der Weiterbildungsgang in *Urologie* zu akkreditieren sei. Die Akkreditierung wird mit einer Auflage verbunden (vgl. III. Entscheid, Ziff. 1).Im Übrigen wird auf die Empfehlungen, welche im Expertenbericht aufgelistet sind, verwiesen. Der Expertenbericht wird auf der Homepage des BAG publiziert.⁵
5. Das SIWF hat die Erfüllung der Auflage schriftlich bis zum 31. August 2019 nachzuweisen. Die Akkreditierungsinstanz überprüft die Erfüllung der Auflage. Bei nicht vollständiger Erfüllung der Auflage bis zum genannten Zeitpunkt kann die Akkreditierungsinstanz neue Auflagen verfügen. Werden die Auflagen nicht erfüllt und wird dadurch die Einhaltung der Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG in schwerwiegendem Mass in Frage gestellt, so kann die Akkreditierungsinstanz auf Antrag des Akkreditierungsorgans die Akkreditierung entziehen (vgl. Art. 30 Abs. 2 und 3 MedBG).
6. Mit Schreiben vom 11. Mai 2018 unterbreitete das BAG dem SIWF den Verfügungsentwurf und gewährte ihm eine Frist bis zum 31. Mai 2018 zur Stellungnahme (rechtliches Gehör i.S. von Art. 29 ff. des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968⁶ über das Verwaltungsverfahren, VwVG). Mit Schreiben vom 31. Mai 2018 erklärte sich das SIWF mit der Auflage in dieser Form einverstanden.

⁴ SR 811.112.03

⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/themen/berufe-im-gesundheitswesen/akkreditierung-gesundheitsberufe/akkreditierung-weiterbildungsgaenge-medizinalberufe.html>

⁶ SR 172.021

III. Entscheid

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen sowie Artikel 28 und 47 Absatz 2 MedBG wird

verfügt:

1. Der Weiterbildungsgang in Urologie wird mit einer Auflage akkreditiert.
 - Gemäss Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe e MedBG muss die SGU bis 31. August 2019 einen Massnahmenplan formulieren, welcher erlaubt zu beurteilen, ob die Personen in Weiterbildung die Ziele nach Artikel 17 MedBG erreicht haben oder nicht, insbesondere bezüglich Würde des Menschen (Art. 17 Abs. 2 Bst. b), Begleitung bis zum Lebensende (Art. 17 Abs. 2 Bst. c), Massnahmen zur Erhaltung und Förderung der Gesundheit sowie Vorbeugung gesundheitlicher Störungen (Art. 17 Abs. 2 Bst. e) und Einsatz der zur Verfügung stehenden Mittel (Art. 17 Abs. 2 Bst. f).
2. Das SIWF hat bis zum 31. August 2019 gegenüber der Akkreditierungsinstanz die Erfüllung der Auflage in schriftlicher Form nachzuweisen.
3. Die Akkreditierung gilt, unter der Bedingung der Erfüllung der obengenannten Auflage, für die Dauer von sieben Jahren ab Rechtskraft der Verfügung.
4. Gestützt auf Artikel 32 Absatz 2 MedBG sowie Artikel 15 MedBG i.V.m. Anhang 5, Ziffer 6 MedBV werden folgende Gebühren festgelegt:

Aufwand AAQ

Externe Kosten (Honorare + Spesen)	CHF	4'666.-
Interne Kosten	CHF	6'320.-
Mehrwertsteuer (8% / 7.7%)	CHF	878.-
Gutachten der verantw. Organisation (anteilmässig pro Fachgesellschaft)	CHF	564.-

Total Gebühren

CHF 12'428.-

Diese Gebühren werden im September 2018 im Rahmen einer Gesamtabrechnung der Akkreditierungsverfahren Humanmedizin, abzüglich der geleisteten Gebührenvorschüsse von CHF 275'000.- am 29. Dezember 2017 und von CHF 400'000.- am 13. Juli 2018, beim SIWF erhoben.

Eidgenössisches Departement des Innern



Alain Berset
Bundespräsident

Zu eröffnen an:

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Herr Dr. med. Werner Bauer, Elfenstrasse 18, Postfach 300, 3000 Bern 15

Rechtsmittelbelehrung

Gegen diese Verfügung kann gemäss Artikel 50 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren (VwVG; SR 172.021) innert 30 Tagen seit Zustellung beim Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9023 St. Gallen, Beschwerde erhoben werden. Die Beschwerde hat die Begehren, deren Begründung mit Angabe der Beweismittel und die Unterschrift des Beschwerdeführers (oder der Beschwerdeführerin) oder der Vertretung zu enthalten; die angefochtene Verfügung (oder der angefochtene Entscheid) und die als Beweismittel angerufenen Urkunden sind beizulegen (Art. 52 VwVG).

Kopie(n):

- BAG
- MEBEKO, Ressort Weiterbildung
- Schweizerische Gesellschaft für Urologie



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

www.aaq.ch
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15
Postfach, CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50

Herrn
Dr. med. vet. Olivier Glardon
Leiter Bereich Akkreditierung und Qualitätssicherung
BAG Direktionsbereich Gesundheitspolitik
Sektion Weiterentwicklung Gesundheitsberufe
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Bern

- nur per Mail -

15.12.2017

**Antrag zur Akkreditierung
im Rahmen der Akkreditierung 2018 der medizinischen Weiterbildung:
Société Suisse d'Urologie (SSU) / Filière de formation postgrade en urologie**

Sehr geehrter Herr Dr. Glardon

Gestützt auf Artikel 27 Absatz 4 MedBG stellt die Schweizerische Agentur für Akkreditierung und Qualitätssicherung (AAQ) als Akkreditierungsorgan Antrag zur Akkreditierung der

Société Suisse d'Urologie (SSU) - Filière de formation postgrade en urologie

Auf der Grundlage der Erwägungen der Gutachtergruppe sowie der Stellungnahme des MedBG-Ausschuss empfiehlt die AAQ die Akkreditierung der Weiterbildung in Urologie mit fünf Auflagen.

Mit freundlichen Grüssen

Dr. Christoph Grolimund

Direktor

Baptiste Feuz

Projektleiter

Beilagen:
Gutachten Weiterbildung Urologie

Accréditation 2018

des filières de formation postgrade selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Expertise

Niveau filière de formation postgrade

Société de discipline / Filière de formation postgrade:

Société Suisse d'Urologie (SSU) / Filière de formation postgrade en urologie

Date :
15.12.2017

Prof. Dr méd. Agostino Mattei
Prof. Dr méd. Stéphane Larré

Signatures des experts



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Gesundheit BAG



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

Table des matières

Avant-propos	1
1 Procédure	2
1.1 La commission d'experts	2
1.2 Calendrier	2
1.3 Le rapport d'autoévaluation	2
1.4 La Table ronde	2
2 La formation postgrade en urologie	3
3 Evaluation externe – évaluation des standards de qualité	3
Domaine de qualité n. 1: planification et développent de la filière de formation	3
Domaine de qualité n. 2: planification de l'évaluation	10
Domaine de qualité n. 3: contenu de la formation postgrade	12
Domaine de qualité n. 4: teneur du système d'évaluation	16
Domaine de qualité n. 5: mise en œuvre de la formation	18
Domaine de qualité n. 6: réalisation de l'évaluation	20
Domaine de qualité n. 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation	21
Domaine de qualité n. 8: évaluation des résultats	22
Domaine de qualité n. 9: assurance et développement de la qualité	23
Domaine de qualité n. 10: assurance qualité de l'évaluation	24
4 Evaluation globale, forces et faiblesses et perspectives	25
5 Prises de position	26
5.1 Prise de position de la Société Suisse d'Urologie	26
5.2 Réaction des experts à la prise de position de la Société Suisse d'Urologie	26
5.3 Prise de position de la Commission LPMéd du CSA	26
6 Conclusion et proposition d'accréditation	26
7 Liste des annexes	27

Avant-propos

La loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)¹ et 2 prévoit une obligation d'accréditation pour les filières menant à un titre postgrade fédéral. La loi vise à encourager la qualité de la formation universitaire, de la formation postgrade, de la formation continue et de l'exercice des professions médicales, dans le but de promouvoir la santé publique. En ce sens, l'accréditation est une procédure formelle transparente de contrôle de la qualité (art. 22 LPMéd), conçue par ailleurs pour stimuler le développement continu de la qualité.

La loi renferme des critères d'accréditation (art. 25, al. 1 LPMéd) que les filières de formation postgrade doivent respecter pour être accréditées. Les objectifs de formation postgrade fixés dans la loi (art. 4 et 17 LPMéd) revêtent une grande importance dans ce contexte. Outre les objectifs généraux (art. 6 et 7 LPMéd), certains objectifs de formation sont spécifiques à une profession médicale donnée (art. 8 à 10 LPMéd).

Les standards de qualité concrétisent le critère d'accréditation prévu à l'art. 25, al. 1, let. b LPMéd. Ils servent ainsi de base aux décisions d'accréditation de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les standards de qualité se concentrent sur les priorités de la politique de la santé et sur les objectifs fixés pour l'accréditation 2018. Ils tiennent également compte des normes acceptées au niveau international – à l'instar des standards mondiaux (global standards) de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME), qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de la formation médicale postgrade³, des Normes générales d'agrément du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), des Standards for Assessment and Accreditation of Specialist Medical Education de l'Australian Medical Council Limited (AMC), ou encore, en Grande-Bretagne, des Standards for Curricula and Assessment Systems du General Medical Council (GMC).

Les standards de qualité sont répartis en dix domaines de qualité. Ceux-ci correspondent aux étapes ordinaires qu'impliquent l'aménagement, la création et la révision d'une filière de formation postgrade, la définition des objectifs, des contenus et des méthodes d'apprentissage et d'évaluation, ou encore la mise au point de l'assurance qualité permanente.

Les lignes directrices précisent dans chaque domaine de qualité le cadre applicable et les priorités définies pour l'accréditation 2018. Les standards de qualité se réfèrent par contre aux aspects concrets de la formation postgrade. Les standards de qualité reprennent en outre les critères d'accréditation qui, dans la plupart des domaines de qualité, ont été définis comme exigences dans la LPMéd pour obtenir l'accréditation 2018.

Une distinction est faite entre les standards de qualité valables à un niveau supérieur pour toutes les filières de formation postgrade et ceux concernant des filières spécifiques. Les premiers (indiqués en rouge) s'adressent aux organisations faïtières responsables, qui y répondent dans leur rapport d'autoévaluation, alors que les seconds (indiqués en bleu) sont du ressort des sociétés de discipline.

1 Procédure

L'ISFM a déposé la demande d'accréditation le 25 février 2016 auprès de l'instance d'accréditation, le DFI, au bureau de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le rapport d'autoévaluation de la Société Suisse d'Urologie a été remis à l'OFSP le 29 juin 2017.

La Société Suisse d'Urologie vise le renouvellement de l'accréditation pour la spécialité postgrade en urologie. L'OFSP a examiné la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation de la filière requérante et confirmé leur conformité aux requis formels. L'OFSP a informé la Société Suisse d'Urologie le 29 juin 2017 sur l'examen formel positif et donc de la transmission du dossier à l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), à qui l'OFSP a mandaté l'évaluation externe.

1.1 La commission d'experts

Avec la collaboration de la Commission des professions médicales (MEBEKO), l'AAQ a établi une liste d'experts potentiels pour la réalisation de l'évaluation externe et l'a transmise à la Société Suisse d'Urologie pour sa prise de position. La liste validée est donc passée à la Commission LPMéd du Conseil suisse d'accréditation (CSA) qui l'a approuvée dans sa réunion du 24 mars 2017.

Sur la base de cette liste l'AAQ a donc composé la commission d'experts et en a informé la Société Suisse d'Urologie le 25 juillet 2017.

La commission d'experts se compose des membres externes suivants (en ordre alphabétique):

- Prof. Dr méd. Stéphane Larré
- Prof. Dr méd. Agostino Mattei

1.2 Calendrier

25.02.2016	Dépôt de la demande d'accréditation de l'ISFM
29.06.2017	Remise du Rapport d'autoévaluation de la Société Suisse d'Urologie
29.06.2017	Confirmation de l'examen formel positif de l'OFSP
24.03.2017	Approbation de la liste d'experts par la Commission LPMéd du CSA
12.09.2017	« Table ronde »
23.10.2017	Rapport préliminaire des experts
22.11.2017	prise de position de la Société Suisse d'Urologie
27.11.2017	Rapport final avec proposition d'accréditation
15.12.2017	Validation par la Commission LPMéd du CSA
04.01.2018	Transmission du dossier à l'OFSP

1.3 Le rapport d'autoévaluation

Le Professeur Patrice Jichlinski a été responsable au sein de la Société Suisse d'Urologie pour la rédaction du rapport d'autoévaluation. Le rapport remplit les requis de l'OFSP. Il n'est accompagné d'aucune annexe.

1.4 La Table ronde

La Table ronde a eu lieu le 12 septembre 2017 à Berne. À part les deux membres de la

commission d'experts, 10 personnes ont participé, comme représentant-e-s de la Société Suisse d'Urologie, ainsi que le responsable de projet de l'AAQ. En outre, un observateur silencieux de la Mebeko a assisté à la Table ronde, M. Ryan Tandjung.

Les discussions ont été compliquées à cause de tensions importantes. La mise en avant des particularismes du fédéralisme a montré un manque d'envie de changement de certains participants face à la vision d'une harmonisation nationale. Malgré cela, la commission d'experts a tenté au mieux de se faire une image complète de la filière sous accréditation.

2 La formation postgrade en urologie

La Société Suisse d'Urologie a pour but de promouvoir la spécialité dans le domaine de la recherche et de l'enseignement pré-, postgrade et continu; d'encourager la relève d'urologues qualifiés, d'organiser des congrès scientifiques et de cultiver les relations entre urologues, membres de la SSU et des sociétés et instituts en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'entre scientifiques.

La formation postgrade en urologie doit permettre aux futurs spécialistes en urologie d'acquérir les connaissances et techniques qui les rendront apte à pratiquer, en toute indépendance et sous leur propre responsabilité, dans l'ensemble du domaine de l'urologie. L'urologie comprend le diagnostic, la prévention, le traitement, la réadaptation et le suivi de maladies, de malformations et de lésions de l'appareil génito-urinaire masculin, de l'appareil urinaire féminin ainsi que de troubles métaboliques qui sont liés.

La formation postgrade en urologie permet aussi une formation approfondie en urologie opératoire et de deux sous-titres: neuro-urologie et urologie de la femme. Le but de la formation postgrade est d'offrir aux candidats au titre de spécialiste un niveau de formation équivalent à ceux de l'Europe et des Etats-Unis avec un accent particulier sur l'aspect technique de la profession (examen pratique).

Actuellement en Suisse 100 à 150 candidats sont en formation.

La Société Suisse d'Urologie compte actuellement 271 membres ordinaires, 13 membres juniors, 53 membres honoraires, 16 membres d'honneur et 4 membres extraordinaires.

3 Evaluation externe – évaluation des standards de qualité

Domaine de qualité n. 1: planification et développement de la filière de formation

Ligne directrice 1B

STANDARDS DE QUALITE

1B.1 La société de discipline décrit la structure de la formation postgrade et précise, dans le programme correspondant, ses composantes génériques et spécifiques.

Faits:

Le programme de formation postgrade (appelé « Programme de formation postgraduée par la filière) de 1995 a été accrédité par la Confédération le 1 septembre 2011 et successivement révisé en 2002 et 2014. La dernière révision a été adressée à l'ISFM le 14 mars 2017. Cette dernière n'ayant pas encore été validée par l'ISFM, le rapport suivant se base sur ce qui est déjà publié : le programme de formation 2014. La commission d'experts ayant toutefois eu connaissance de la version 2017, les développements prévus par ce nouveau programme sont, quand nécessaire, pris en compte dans la partie « Commentaires ».

Le programme de formation établi par la SSU et validé par l'ISFM décrit de manière détaillée la structure de la formation. Il définit le contenu des différentes phases des 6 ans de la formation ainsi que leur durée :

- Un an de chirurgie ou de chirurgie viscérale avec le passage de l'examen de base de chirurgie (formation de base en chirurgie non spécifique à la spécialité)
- 4-5 ans d'urologie (spécifique à la spécialité)
- Au maximum un an de formation postgrade en urologie opératoire ou neuro-urologie (spécifique à la spécialité)
- Option: au maximum un an dans une autre spécialité (gynécologie-obstétrique, endocrinologie/diabétologie, chirurgie générale et traumatologie, chirurgie viscérale, chirurgie vasculaire, neurologie, dermatologie et vénérologie, néphrologie ou oncologie médicale, ou encore un an de formation en tant que MD-PhD au sein d'une faculté de médecine

Outre des connaissances approfondies dans les domaines théoriques de la spécialité (anatomie, biologie fondamentale, physiopathologie, andrologie, maladies infectieuses, hygiène hospitalière) le ou la candidat-e doit s'acquitter d'une formation en radioprotection sanctionnée par un examen.

Le standard est rempli.

1B.2 La société de discipline précise dans son rapport d'auto-évaluation comment et avec qui (formateurs, personnes en formation, autres parties prenantes [stakeholders], sociétés de discipline apparentées) le curriculum a été mis au point, quels contenus et quelles méthodes d'apprentissage ont été choisis, et selon quelle procédure le programme a été approuvé.

Faits:

Le programme de formation postgrade est discuté et établi au sein de la commission pour la formation postgrade en collaboration avec les chefs de service des cinq cliniques universitaires suisses. Il tient compte des recommandations de l'ISFM. Il est ensuite revu au sein du comité de la Société Suisse d'Urologie. Les établissements de formation sont régulièrement visités par la Société Suisse d'Urologie et l'ISFM et définissent en fonction de leur catégorisation A1, A2, B les concepts de formation des candidats, de même que l'encadrement nécessaire à la réalisation de leurs objectifs de formation.

Parallèlement, les établissements de formation sont tenus de suivre les recommandations des ressources humaines de leurs institutions selon les contrats passés entre les associations de médecins assistants et les directions hospitalières. Ils offrent à chaque candidat-e des plans de formation de même que des évaluations régulières de leur

progression.

Si le programme de formation est commun à la discipline et si les examens constituent une appréciation indépendante du niveau de formation des candidats, chaque établissement de formation dispose d'une certaine autonomie quant au cursus de formation pour autant qu'il respecte les objectifs décrits dans le programme de formation. Le curriculum est présenté pour chaque clinique sur la page de la FMH.

Commentaires:

La commission d'experts voit de manière très positive la participation du président des assistants au comité élargi de la SSU pour la réalisation du programme. Cela permet d'intégrer les principaux intéressés par la formation au cœur du processus.

Le standard est rempli.

1B.3 La mission/le profil professionnel décrivent la branche de spécialisation et les objectifs de formation postgrade qu'un futur spécialiste devra atteindre.

La société de discipline définit en particulier:

- **le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base;**
- **le processus destiné à garantir une prise en charge spécialisée aux patients recevant des soins de base (transfert au spécialiste, et vice-versa);**
- **la relation avec les disciplines apparentées dans le secteur des soins ambulatoires ou stationnaires (interfaces avec d'autres disciplines, coordination et coopération dans les soins intégrés), ainsi qu'avec la santé publique.**

Faits:

La mission de la branche de la spécialisation est décrite dans le programme de formation (point 1.2) en les termes suivants : « La formation postgraduée en urologie accompli selon le présent programme, doit permettre au futur spécialiste en urologie d'acquérir les connaissances techniques qui le rendront apte à pratiquer, en toute indépendance et sous sa propre responsabilité, dans l'ensemble du domaine de l'urologie ».

Le profil professionnel de la branche de la spécialisation est décrit dans le programme de formation (point 1.1) dans les termes suivants : « L'urologie comprend le diagnostic, la prévention, le traitement, la réadaptation et le suivi de maladies, de malformations et de lésions de l'appareil génito-urinaire masculin, de l'appareil urinaire féminin ainsi que de troubles métaboliques qui sont liés ».

Les limites de la spécialité sont ainsi définies et permettent au ou à la spécialiste d'être en mesure de juger des processus nécessitant une prise en charge spécialisée des patients.

Le programme de formation (point 2.2) mentionne la participation à des réseaux de soins et à des colloques multidisciplinaires (en particulier en oncologie et radio-oncologie). Le ou la spécialiste y est informé-e des interfaces avec les autres disciplines ainsi qu'avec la santé publique.

Le standard est rempli.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation postgrade doit étendre et approfondir les connaissances, aptitudes, capacités, compétences sociales et comportements acquis lors de la formation universitaire de telle sorte que les personnes qui l'ont suivie soient à même d'exercer leur activité professionnelle sous leur propre responsabilité dans le domaine considéré (Art. 17 al. 1)

Faits:

Suite à l'accomplissement d'une formation postgrade en urologie, le ou la titulaire du titre de spécialiste en urologie aura acquis par la théorie et la pratique les connaissances, les aptitudes professionnelles et les principes de compétences nécessaires à l'exercice de son activité sous sa propre responsabilité. Le contenu du cursus est décrit dans le programme de formation postgrade.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

2. La formation doit rendre les participants aptes à poser des diagnostics sûrs et à prescrire ou à effectuer les thérapies adéquates (Art. 17 al. 2 let. a)

Faits:

Les établissements de formation de catégorie A1, A2 et B, par l'intermédiaire de l'encadrement médical propre à chaque clinique, veillent spécifiquement à ce que les médecins en formation acquièrent les connaissances et les aptitudes professionnelles dans le souci de poser un diagnostic sûr et des thérapies adéquates. La participation des médecins en formation au Congrès de la Société Suisse d'Urologie et aux journées de formation continue, sans compter les Congrès à l'étranger et la participation des médecins à l'ESRU (European Society of Residents in Urology) à laquelle une section suisse est rattachée, contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Commentaires:

La commission d'experts est consciente que la SSU n'édicte pas de guidelines elle-même sur ses pratiques et qu'elle se base sur celles qui ont déjà fait leurs preuves. Elle reconnaît aussi qu'il existe une certaine liberté à utiliser les guidelines que l'on veut dans la pratique. Elle tient toutefois à souligner qu'afin d'éviter des complications médicaux-légales et d'avoir une constance pédagogique et dans la qualité, la SSU pourrait lister dans son programme les différentes guidelines pouvant être utilisées.

Afin d'encourager ce changement, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Recommandation :

La commission d'experts recommande que la SSU liste dans son programme de formation

les guidelines qu'elle reconnaît pour la pratique.

3. La formation doit rendre les participants aptes à agir de manière autonome dans les situations d'urgence (Art. 17 al. 2 let. d)

Faits:

Pendant la formation postgrade, sous la supervision des chefs de cliniques et des médecins cadres, les candidats à la formation acquièrent les connaissances et les aptitudes techniques nécessaires pour devenir autonomes dans les situations d'urgence. En obligeant les candidats en formation à passer par un établissement de type A1; le programme de formation garantit l'exposition des candidats à un éventail complet des situations d'urgence en urologie.

Le catalogue opératoire contenu dans le programme de formation (point 3.4) définit dans un tableau la liste des interventions que les candidats seront en mesure d'assumer. Il y est précisé que les opérations effectuées de façon autonome ou en tant qu'assistant-e ou les autres mesures effectuées sont saisies/documentées en permanence dans un logbook.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

4. La formation doit rendre les participants aptes à comprendre les tâches des différents professionnels dans le domaine des soins médicaux de base et leurs interactions, y compris le rôle de pilotage de la médecine de famille, et à remplir leurs tâches dans ce domaine conformément aux spécificités de leur profession (Art. 17 al. 2 let. i)

Faits:

Le programme de formation indique dans les objectifs de formation du programme de formation (point 1.2) que les candidats doivent pouvoir remplir les tâches spécifiques à leur profession. Celles-ci sont détaillées dans le catalogue opératoire du programme de formation (point 3.4).

L'exigence selon LPMéd est remplie.

5. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité (Art. 4 al. 2 let. a)

Faits:

Les établissements de formation A1, A2 et B mettent à disposition des disciplines chirurgicales dont l'urologie toute l'infrastructure nécessaire au contrôle qualité des prestations administrées au patient dans le respect de l'accomplissement du programme de formation postgrade.

Les institutions hospitalières, en particulier les hôpitaux académiques mettent en œuvre au plan institutionnel une série de programmes qualité (gestion de la douleur, nutrition, prise en charge des soins palliatifs, analyse des ré-hospitalisations ou ré-interventions potentiellement évitables, colloques mortalité-morbidité, etc.) auxquels les médecins en formation sont régulièrement confrontés. Par ailleurs, dans ces récents développements la Société Suisse d'Urologie est soucieuse de l'introduction de registre qualité dans ses domaines de compétences.

Commentaires:

La commission d'experts se réjouit de l'introduction de registre qualité. Elle propose même d'aller plus loin dans cette direction en encourageant activement les assistants à utiliser le registre qualité pendant et après leur formation pour les grandes interventions chirurgicales.

Afin d'encourager le développement de cette évolution, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Recommandation :

La commission d'experts recommande que les internes soient sensibilisés durant leur formation au maintien d'un registre qualité et qu'ils soient encouragés à l'utiliser dès qu'ils commencent à effectuer des grandes interventions chirurgicales.

6. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de traiter les problèmes en recourant à des méthodes reconnues scientifiquement, en prenant en considération les aspects éthiques et économiques, puis de prendre les décisions qui s'imposent (Art. 4 al. 2 let. b)

Faits:

L'évaluation critique et scientifique et la médecine fondée sur des preuves (Evidence based Medicine) est enseignée dans le cadre de la formation prégrade à l'Université, puis par la suite reprise dans les établissements de formations A1, A2 et B au sein des programmes de formation de chaque établissement de manière à remplir les exigences du programme de formation. Les décisions diagnostiques et thérapeutiques font régulièrement l'objet de réflexions éthiques au sein des services médicaux concernés, auxquels s'ajoute parfois un comité d'éthique institutionnel.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

7. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de communiquer, de manière adéquate et en fonction de l'objectif à atteindre, avec les patients et les autres personnes concernées (Art. 4 al. 2 let. c)

Faits:

La formation vise à ce que les candidats à la formation et les urologues communiquent de façon précise et ciblée aux patients, aux familles et à leurs proches de même qu'au personnel soignant sous la supervision des cadres des établissements de formation concernés.

Certains établissements de formation, en particulier les établissements A1 mettent à disposition des médecins en formation des cours de communication (annonce d'une mauvaise nouvelle, annonce d'un décès) auxquels les assistants sont régulièrement invités à participer.

Commentaires:

La commission d'experts note que si la possibilité de cours de communication existe, ceux-ci ne sont pas pour autant suivis par tous les candidats. Elle rappelle que la communication est un point important du contact médecin-patient et que la progression dans ce domaine devrait être favorisée.

Afin d'encourager ce changement, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Recommandation :

La commission d'experts recommande à la SSU de mieux sensibiliser les assistants sur l'intérêt de participer à/d'organiser des formations thématiques de maintien et de développement des connaissances acquises dans la communication et définit idéalement dans le programme de formation un nombre d'heures d'enseignement minimal sur le sujet.

8. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé, notamment dans le domaine des soins médicaux de base, et au sein de la société de manière conforme aux spécificités de leur profession (Art. 4 al. 2 let. d)

Faits:

L'exigence de l'accomplissement d'un catalogue opératoire dans le programme de formation (point 3.4) garantit une certaine sécurité dans ce domaine spécifique. Le but étant que les urologues assument leur responsabilité dans le domaine de la santé.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

9. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie d'exercer les tâches d'organisation et de gestion qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle (Art. 4 al. 2 let. e)

Faits:

Les médecins en formation participent activement à la gestion proactive des séjours des patients des services d'urologie selon les normes en vigueur dans les établissements de

formations A1, A2 et B reconnus.

Quant aux tâches de gestion d'un cabinet médical, les médecins sont régulièrement sollicités par la FMH qui dispense des cours de formation. De plus, certaines universités et hautes écoles spécialisées offrent des cours similaires qui sont très suivis.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

10. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de tenir compte des compétences des personnes exerçant d'autres professions de la santé reconnues (Art. 4 al. 2 let. f)

Faits:

L'urologie étant elle-même une branche qui couvre une mixité de disciplines, les candidats sont appelés tout au long de leur formation à prendre en compte les compétences de plusieurs disciplines. Ils sont souvent amenés à travailler avec des personnes exerçant d'autres professions.

De plus, le programme de formation prévoit pour les candidats la participation à des tumor board pluridisciplinaires, y c. l'oncologie, la radio-oncologie, la radiologie et la pathologie (point 3.2).

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Domaine de qualité n. 2: planification de l'évaluation

Ligne directrice 2B

STANDARDS DE QUALITE

2B.1 L'évaluation de la formation postgrade a pour objet les structures, les processus et les résultats.

Faits:

La structure est évaluée lors de la « Visitation » d'établissement par une délégation de l'ISFM. Les critères de reconnaissance des établissements de formation sont établis dans le programme de formation postgrade d'urologie. Les structures de formation sont définies pour chaque type d'établissement A1, A2 et B (http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm/formation-postgraduate/pour-responsables-form-post/reconnaissance_etablissements.html). La « Visitation » a lieu lors de chaque changement de médecin-chef-fe ou de changement de catégorie de l'établissement. Les instruments permettant d'évaluer le quotidien clinique Direct Observation of Procedural Skills (DOPS), Mini Clinical Evaluation Exercise (mini-CEX) et logbook sont intégrés au programme de formation. Ils visent à simplifier la définition d'objectifs de formation grâce à une observation directe et à une documentation des progrès de la personne évaluée. Réalisées régulièrement, les évaluations en milieu de travail forment une base de discussion très utile pour les entretiens d'évaluation. Le taux de réussite des candidats à la formation participe à la légitimation des centres de formation.

Les processus sont décrits dans le programme de formation. Les concepts de formation sont décrits sur les sites de l'ISFM et repris dans les sites des établissements de formation. Le tout est évalué par la SSU afin d'adapter régulièrement le programme de formation.

Les résultats des candidats sont évalués annuellement par les cadres et les chefs des établissements de formation, en fonction des directives des directions médicales des hôpitaux. Le taux de réussite est régulièrement discuté au sein du comité de la SSU afin d'évaluer la formation.

Le standard est rempli.

2B.2 Les données de base nécessaires à l'évaluation de la filière de formation postgrade sont définies, elles sont régulièrement collectées ou fournies par l'organisation responsable, font l'objet d'analyses et sont exploitées dans un but de développement de la qualité.

Faits:

Les contenus des DOPS et mini-CEX sont définis. Ils sont établis dans le programme de formation postgrade dans l'intention de garantir un standard:

http://www.fmh.ch/files/pdf15/uro_abb_2013_fr.pdf.

Les candidats en formation sont régulièrement invités par l'ISFM à évaluer le site de formation. Les résultats sont adressés aux chefs de service des sites et aux directions médicales des établissements de formation. Il n'existe pas de directive unique pour cette évaluation et le taux de remplissage diffère d'un établissement à l'autre rendant l'utilisation des résultats difficile.

Le logbook des candidats n'est actuellement pas régulièrement analysé et le nombre d'interventions n'est pas systématiquement contrôlé.

Commentaires:

La commission d'experts estime que l'analyse des données de base pour l'évaluation ainsi que leur exploitation dans un but de développement de la qualité peuvent encore être améliorées. Pour y parvenir, elle préconise une utilisation plus régulière des questionnaires d'évaluation et l'accès à l'organe de contrôle aux données du logbook.

Afin d'encourager ce développement, la commission d'experts formule deux recommandations allant en ce sens.

Le standard est partiellement rempli.

Recommandations :

- La commission d'experts recommande aux responsables de la formation de sensibiliser les assistants sur l'intérêt à remplir le questionnaire d'évaluation ETH-ISFM.
- La commission d'experts recommande qu'une analyse du logbook soit faite chaque année par le ou la responsable du centre concerné pour faire le point avec l'assistant-e et que cela soit précisé dans le programme de formation. De plus, ces dossiers doivent pouvoir être accessibles à l'organe de contrôle, si nécessaire.

2B.3 Des directives pour l'évaluation des performances font partie intégrante de la filière. Les méthodes servant à évaluer les personnes en formation – avec les critères de réussite des examens ou des évaluations pratiques – sont définies, transparentes et publiques.

Faits:

Les Mini-CEX et les DOPS, de même que tout type d'évaluation interne à un service participent à l'évaluation formative en cours de formation. Le règlement des examens définit l'évaluation finale pour la délivrance du titre de spécialiste. Ces informations sont publiques et se trouvent dans le programme de la formation (point 4).

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 3: contenu de la formation postgrade

Ligne directrice 3B

STANDARDS DE QUALITE

3B.1 La structure de la formation postgrade, sa composition et sa durée, de même que les effets souhaités sur le développement professionnel sont décrits, avec des étapes précises. Le rapport entre les composantes obligatoires ou en option est clairement défini.

Faits:

Le programme de formation définit la structure, la composition et la durée de la formation (points 2 et 3).

Chaque établissement de formation est ensuite libre de structurer les étapes de la formation en fonction de son concept de formation et de l'organisation clinique de l'établissement de formation. Le concept de formation intègre le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique à la spécialité en tenant compte du nombre de patients à disposition et du temps de formation nécessaire à chaque candidat pour accomplir sa spécialisation. Il établit et justifie le ratio entre médecins formateurs et médecins en formation. L'organigramme de l'encadrement médical propre à chaque service souligne le potentiel de l'enseignement théorique et pratique délivré aux candidats au titre de spécialiste.

Le rapport d'autoévaluation estime qu'il est indispensable de laisser aux établissements de formation une certaine liberté dans l'organisation de la formation, ce d'autant plus que les candidats n'ont pas forcément les mêmes aptitudes. Il faut malgré tout, même dans une société normative, fournir aux candidats un apprentissage adapté à leur personnalité. Le catalogue opératoire du programme de formation définit les objectifs techniques à atteindre.

Le standard est rempli.

3B.2 La définition du contenu est basée sur les compétences et axée sur les résultats. Les résultats attendus sont décrits à l'aide d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs.

Faits:

Le programme de formation définit le contenu de la formation pratique tant en qualité qu'en quantité (point 3). Il liste un grand nombre de connaissances à acquérir. Les compétences sont vérifiées notamment en évaluant le logbook des candidats.

Si le contenu théorique est listé, le contenu de l'enseignement théorique est moins détaillé, ce qui rend à la fois difficile le contrôle de l'assimilation de la matière et l'homogénéisation nationale de la formation.

Commentaires:

La commission d'experts estime toutefois que le programme pédagogique est suffisamment détaillé et que le taux de réussite au contrôle des connaissances par le biais de l'examen écrit de l'European Board of Urology (EBU) suffit à démontrer que la définition du contenu est claire et basée sur les compétences.

Le standard rempli.

3B.3 La filière comprend tant les travaux pratiques et cliniques que la théorie qui sont nécessaires à l'exercice de la profession choisie et à la prise de décisions basées sur des données factuelles dans la discipline en question.

Faits:

Le programme de formation prévoit des travaux pratiques et cliniques ainsi que de la théorie afin de permettre aux candidats d'atteindre les capacités nécessaires à l'exercice de la profession. L'exercice de la profession sous-entend également la prise de décisions basées sur des données factuelles.

Le standard est rempli.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation doit rendre les participants aptes à respecter la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers (Art. 17 al. 2 let. b)

Faits:

La formation prégrade rend déjà les participants aptes à respecter la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers. La formation postgrade ne reprend pas ce point dans son programme même si cela est implicitement traité.

Commentaires:

La commission d'experts comprend que ce point est déjà traité lors de la formation prégrade, mais estime qu'il est utile qu'elle soit renouvelée en postgrade, à un stade où les participants sont mis en situation des les appliquer dans leur spécialité. Elle signale aussi que du fait du peu de nouveaux candidats chaque année, il doit être envisageable de fournir un enseignement théorique lors d'un séminaire, un cours ou une formation afin de rentrer dans

le cadre défini par la loi.

La commission d'experts précise que les similitudes entre ce point et les trois suivants offre la possibilité de mettre en place un système regroupant ces thématiques.

L'exigence selon LPMéd est partiellement remplie.

Charge :

La formation des candidats au respect de la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers doit être inscrite dans le programme de formation.

Recommandation :

La commission d'experts recommande à la SSU de ne pas seulement mentionner cette formation, mais de décrire la manière dont elle doit être organisée.

2. La formation doit rendre les participants aptes à accompagner les patients en fin de vie (Art. 17 al. 2 let. c)

Faits:

La formation prégrade rend déjà les participants aptes à accompagner les patients en fin de vie. La formation postgrade ne reprend pas ce point dans son programme même si cela est implicitement traité.

Commentaires:

La commission d'experts comprend que ce point est déjà traité lors de la formation prégrade, mais estime qu'il est utile qu'elle soit renouvelée en postgrade, à un stade où les participants sont mis en situation des les appliquer dans leur spécialité. Elle signale aussi que du fait du peu de nouveaux candidats chaque année, il doit être envisageable de fournir un enseignement théorique lors d'un séminaire, un cours ou une formation afin de rentrer dans le cadre défini par la loi.

L'exigence selon LPMéd est partiellement remplie.

Charge :

La formation des candidats à l'accompagnement des patients en fin de vie doit être inscrite dans le programme de formation.

3. La formation doit rendre les participants aptes à prendre des mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention (Art. 17 al. 2 let. e)

Faits:

La formation prégrade rend déjà les participants aptes à prendre des mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention. La formation postgrade ne reprend pas ce point dans son programme même si cela est implicitement traité.

Commentaires:

La commission d'experts comprend que ce point est déjà traité lors de la formation prégrade, mais estime qu'il est utile qu'elle soit renouvelée en postgrade, à un stade où les participants sont mis en situation des les appliquer dans leur spécialité. Elle signale aussi que du fait du peu de nouveaux candidats chaque année, il doit être envisageable de fournir un enseignement théorique lors d'un séminaire, un cours ou une formation afin de rentrer dans le cadre défini par la loi.

L'exigence selon LPMéd est partiellement remplie.

Charge :

La formation des candidats à la prise de mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention doit être inscrite dans le programme de formation.

4. La formation doit rendre les participants aptes à utiliser de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à leur disposition (Art. 17 al. 2 let. f)

Faits:

La formation prégrade rend déjà les participants aptes à utiliser de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à disposition. Le programme de formation postgrade mentionne l'économie de la santé dans son programme (point 3), il ne détaille toutefois pas son contenu ni son application.

Commentaires:

La commission d'experts comprend que ce point est déjà traité lors de la formation prégrade, mais estime qu'il est utile qu'elle soit renouvelée en postgrade, à un stade où les participants sont mis en situation des les appliquer dans leur spécialité. Elle signale aussi que du fait du peu de nouveaux candidats chaque année, il doit être envisageable de fournir un enseignement théorique lors d'un séminaire, un cours ou une formation afin de rentrer dans le cadre défini par la loi.

L'exigence selon LPMéd est partiellement remplie.

Charge :

La formation des candidats à l'utilisation de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à disposition doit être inscrite dans le programme de formation.

5. La formation doit rendre les participants aptes à collaborer avec leur collègues en Suisse et à l'étranger, avec les membres d'autres professions de la santé et avec les autorités compétentes en matière de santé publique et à comprendre les tâches des différents professionnels dans le domaine des soins médicaux de base et leurs interactions, y compris le rôle de pilotage de la médecine de famille (Art. 17 al. 2 let. g et i)

Faits:

La collaboration interprofessionnelle est clairement établie dans les établissements de formation A1, A2 et B. Les médecins en formation participent également aux échanges réguliers d'information avec les médecins traitants et les services de soins à domicile des patients qui s'adressent à la consultation ambulatoire ou qui sont hospitalisés. Les médecins en formation ont ainsi l'opportunité de se confronter à la vie réelle de la prise en charge d'un

patient dans sa globalité.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Domaine de qualité n. 4: teneur du système d'évaluation

Ligne directrice 4B

STANDARDS DE QUALITE

4B.1 L'évaluation se fonde sur des méthodes formatives et sommatives, auxquelles vient s'ajouter un feedback régulier sur les progrès réalisés (compétences, performance).

Faits:

L'évaluation se fonde sur des méthodes formatives à l'aide du Mini-CEX, de DOPS et du logbook. L'évaluation des méthodes sommatives se fait à travers l'examen de base de chirurgie (QCM), celui du European Board of Urology (QCM) et l'examen pratique/oral (intervention réalisée sous l'observation d'experts étrangers à la clinique de formation et examen oral). De plus, un feedback régulier est fait sur les progrès réalisés par le biais d'une évaluation annuelle des candidats par les cadres et/ou les chefs de service dans les établissements de formation A1, A2 et B.

Le standard est rempli.

4B.2 Les méthodes d'évaluation, y c. les critères de réussite des examens, sont définies et communiquées tant aux personnes en formation qu'aux formateurs et aux experts aux examens.

Faits:

Les méthodes d'évaluation ainsi que les critères de réussite des examens sont définis dans le programme de formation (point 4). Ces informations sont publiées et accessibles aux candidats, aux formateurs et aux experts aux examens.

Le standard est rempli.

4B.3 L'évaluation des personnes en formation se fonde sur les besoins de l'activité professionnelle, dans le secteur de la santé publique comme dans les secteurs ambulatoire ou stationnaire (le cas échéant en incluant le feedback des organisations de patients, des structures de santé et des services de la santé publique), et correspondent aux normes professionnelles de la discipline.

Faits:

Les chefs de service des établissements de formation en particulier dans les établissements A1 et A2 établissent un plan de carrière pour chaque candidat-e. Ces plans de carrière sont revus et adaptés lors de chaque évaluation et permettent aux candidats de moduler leurs objectifs. Les besoins et les opportunités au cours du temps sont annoncés aux candidats par différents canaux, dont celui des chefs des établissements A1, A2 et B.

L'évaluation des candidats se base notamment sur l'examen de l'EBU, qui se fonde sur les besoins de la profession.

Le standard est rempli.

4B.4 Les établissements de formation cultivent une gestion constructive des erreurs, fondée sur des instruments adéquats comme p. ex. un système de notification et d'analyse des erreurs (CIRS, critical incident reporting system).

Faits:

Les CIRS est obligatoire en Suisse. Les colloques mortalité-morbidité propres aux établissements de formation participent également au développement de la culture de la gestion constructive des erreurs.

Le standard est rempli.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation doit permettre aux étudiants de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale ainsi que leurs propres forces et faiblesses (Art. 7 let. a)

Faits:

Cette disposition est régie au sein de chaque établissement de formation A1, A2 et B. Elle se fait par discussion avec les candidats.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

2. Les personnes qui ont suivi la formation doivent posséder les connaissances, aptitudes et capacités indiquées à l'art. 6 al. 1 let. a-i et être capables d'appliquer ces connaissances, ces aptitudes et ces capacités dans leur activité professionnelle et de les perfectionner en permanence (Art. 6 al. 2)

Faits:

En suivant une formation telle que décrite dans le programme de formation (point 2), les candidats acquièrent les compétences permettant de remplir les objectifs définis dans l'article 6 de la LPMéd. Ceux-ci sont vérifiés lors des examens. En fonction des établissements de formation A1, A2 et B, les candidats sont exposés et formés dans les domaines de perfectionnement de la discipline.

Pour ce qui est du perfectionnement permanent, la Société Suisse d'Urologie réglemente de la sorte: « Le spécialiste en urologie, membre de la SSU, est tenu à accomplir le programme de formation continue en urologie ; 25 crédits de formation spécifique et 25 crédits de formation libre par an. » Ceci est contrôlé par la SSU.

L'exigence selon LPMéd est remplie.

Domaine de qualité n. 5: mise en œuvre de la formation

Ligne directrice 5B

STANDARDS DE QUALITE

5B.1 Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les principes du feedback et ceux régissant la supervision des personnes en formation ont été consignés par écrit. Ils sont à chaque fois en adéquation avec les éléments ou modules de formation et avec les progrès réalisés dans l'apprentissage, et favorisent une pensée réflexive et indépendante, ainsi qu'une pratique professionnelle basée sur des données factuelles.

Faits:

Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage sont globalement définies dans les concepts de formation postgrade validés par l'ISFM. Les contrats de formation qui sont passés entre le ou la chef-fe de service et/ou les médecins cadres et le médecin en formation permettent d'adapter un suivi régulier du développement du candidat au titre de spécialiste, en toute transparence vis-à-vis du système des ressources humaines de chaque institution. La supervision des personnes en formation est régulièrement consignée lors des évaluations annuelles dans les logbooks et les certificats ISFM. Le ou la candidat-e est ainsi informé sur son niveau de formation, les progrès réalisés, ses manquements, etc. Ses objectifs sont adaptés à sa situation et il ou elle peut ainsi développer une pensée réflexive et indépendante ainsi qu'une pratique professionnelle basée sur les données factuelles (Evidence Based Medicine).

Le standard est rempli.

5B.2 La société de discipline s'engage afin que les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches soient dûment définis et que l'expérience professionnelle et les qualifications scientifiques des formateurs et des enseignants soient constamment soumis à des contrôles, encouragés et reconnus.

Faits:

Le programme de formation définit les critères de reconnaissance des établissements de formation A1, A2 et B au sein desquels la spécificité de l'encadrement médical est explicite (point 5). La visite des établissements de formation permet à l'ISFM de valider l'encadrement médical. Parallèlement, les établissements A1 et A2, voire certains établissements B sont dirigés par des chefs de service ayant un titre académique (habilitation ou titre de Professeur), ce qui constitue une garantie quant à la formation scientifique des enseignants.

Les directions des institutions déterminent les modes d'évaluation des chefs de service et des médecins cadres de leurs institutions.

Commentaires:

La commission d'experts reconnaît que l'expérience professionnelle et les qualifications scientifiques des formateurs et des enseignants sont assurées. Elle note toutefois que l'accent pourrait également être mis sur la formation à la pédagogie.

Afin d'encourager la standardisation du niveau des formateurs, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

Le standard est rempli.

Recommandation :

La commission d'experts recommande que les formateurs aient reçu une formation à la pédagogie.

5B.3 Le programme de formation postgrade doit offrir une large palette d'expériences dans la discipline choisie, y c. dans l'activité professionnelle en situation d'urgence. Le nombre de patients et la diversité des cas (case mix), les domaines d'activité et les projets menés assureront une expérience professionnelle touchant à toutes les facettes de la discipline choisie.

Faits:

Le programme de formation définit la liste des nombreuses expériences qui sont à faire durant la formation (point 3).

Les établissements de formation A1 et A2 offrent quant à eux tout le spectre d'activité de la discipline. Le programme de formation spécifie ces éléments (point 5). Les établissements A1 et A2 sont affiliés aux services des urgences des institutions hospitalières.

Commentaires:

La commission d'experts estime que l'expérience des candidats couvre l'ensemble des facettes entrant dans les frontières de la discipline.

Le standard est rempli.

5B.4 La formation postgrade est effectuée dans le cadre d'un rapport de travail salarié dans la discipline choisie et implique la participation à toutes les activités pertinentes pour l'exercice de la profession correspondante.

Faits:

Les candidats sont salariés.

La participation aux activités pertinentes pour l'exercice de la profession est garantie par la « Visitation » des établissements de formations et les évaluations annuelles de l'ISFM adressée régulièrement aux médecins en formation au sein de chaque établissement.

Le standard est rempli.

5B.5 La formation postgrade favorise la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire. Une formation multisite coordonnée dans la discipline choisie permet d'être en contact avec les différents domaines de la discipline et d'en maîtriser ainsi les règles professionnelles fondamentales.

Faits:

Les établissements de formation A1 et A2 sont intégrés dans des structures

interdisciplinaires. Le programme de rotation au sein des établissements de formation est défini dans le programme de formation (point 2).

Commentaires:

La commission d'experts reconnaît la qualité du programme de formation. Celui-ci est complet et détaillé. Elle tient toutefois à souligner qu'une attention toute particulière devrait être portée sur le système de rotation entre établissements pour les assistants. Ce point avait également été mentionné lors de la précédente accréditation de la filière de formation en 2011 et ne figure pas dans le programme de formation de 2014. La commission d'experts se réjouit de voir que ce point a été pris en compte dans le programme de formation de 2017 et apparaît sous la forme suivante : « Deux ans de formation peuvent être accomplis dans des établissements A1 ou A2, dont au minimum 1 an dans un établissement A1. Un an doit être accompli dans un deuxième établissement de formation postgraduée. » La commission d'experts voit comme prochains défis la planification de la rotation et l'assurance de la qualité de la formation à l'étranger.

Afin d'amener à une réflexion permettant une transition optimale dans le nouveau système, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

Le standard est rempli.

Recommandation :

La commission d'experts recommande que les responsables de la formation définissent en début de formation avec chaque assistant-e le ou les établissements que l'assistant-e devrait envisager et à quelle période. De plus, la possibilité de rotations avec des établissements à l'étranger devrait être mieux définie en précisant les critères de qualité retenus.

Domaine de qualité n. 6: réalisation de l'évaluation

Ligne directrice 6B

STANDARDS DE QUALITE

6B.1 Les méthodes d'évaluation choisies (p. ex. questions à choix multiple, questions ouvertes à réponse longue, OSCE, MiniCEX, AbA) sont à chaque fois appropriées pour préparer de façon optimale à la pratique professionnelle.

Faits:

La Société Suisse d'Urologie a une longue expérience de son système d'évaluation des candidats. Elle le définit dans le programme de formation (point 4). Ce dernier inclut l'examen écrit de l'European Board of Urology, condition nécessaire au passage de l'examen oral et pratique de la Société Suisse d'Urologie.

Malgré que l'examen oral de l'European Board of Urology soit facultatif, la majorité des candidats s'y inscrivent.

Commentaires:

La commission d'experts relève que le système d'évaluation basé sur l'examen de l'EBU et

encadré in situ par des externes est ce qui se fait de mieux actuellement et dépasse les normes professionnelles de la discipline.

Le standard est rempli.

6B.2 La direction académique et scientifique rend périodiquement compte du respect de la mission et des objectifs de la filière.

Faits:

Les commissions de formation postgrade et de formation continue se réunissent régulièrement chaque année. Les présidents desdites commissions participent au comité élargi de la Société Suisse d'Urologie. Ce dernier se réunit deux fois par an. Les filières de formation sont ainsi régulièrement vérifiées et mises à jour. Le compte rendu est fait dans le procès-verbal du comité de la SSU.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation

Ligne directrice 7B

STANDARDS DE QUALITE

7B.1 Les compétences et performances requises sont consignées par écrit et communiquées à toutes les personnes concernées. Elles font l'objet de réexamens permanents.

Faits:

Les compétences et performances requises sont enregistrées dans les logbooks. Elles font régulièrement l'objet de réflexion et de réexamen au sein de la commission de la formation postgrade. Elles sont ensuite discutées au sein du comité élargi de la SSU puis communiquées aux chefs de service des établissements de formation. La vérification se fait lors des « Visitations » et la commission de formation postgrade est informée du retour.

Le standard est rempli.

7B.2 La société de discipline est responsable de la mise en œuvre efficace et effective, et de l'atteinte des objectifs de la formation postgrade. L'évaluation des compétences et des performances est standardisée, transparente et en accord avec ceux-ci.

Faits:

Les établissements de formation postgrade ont la responsabilité de l'atteinte des objectifs de la formation postgrade. L'évaluation des compétences et des performances est réalisée par les « visites » des établissements de formation.

Lors des examens pratiques et oraux, le président des experts peut rapporter au comité élargi de la SSU des observations utiles pour la commission de formation postgrade.

Le standard est rempli.

7B.3 Il existe un processus de validation des composantes (modules) de formation postgrade effectuées à l'étranger.

Faits:

La reconnaissance des années à l'étranger figure au programme de formation (point 2.1.5). Il y est écrit : « Dans le cadre de l'article 33 de la RFP, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger. Au minimum deux ans de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse dans des établissements de formation reconnus en urologie. Pour la validation des périodes de formation postgraduée accomplies à l'étranger, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la CT (commission des titres) ».

Il est recommandé aux candidats qui se destinent à ce type de formation de convenir au préalable avec les chefs de service des établissements de formation des objectifs attendus de leur année à l'étranger et d'adresser la demande à la commission des titres pour obtenir son aval.

Il est de plus en plus difficile pour les candidats de se rendre à l'étranger avant l'obtention de leur titre de spécialiste. La plupart des établissements à l'étranger exigent le titre de spécialiste avant d'entrer en matière pour toute forme de « fellowship ». Un séjour à l'étranger est recommandé pour les candidats qui se destinent à une carrière académique.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 8: évaluation des résultats

Ligne directrice 8B

STANDARDS DE QUALITE

8B.1 La formation postgrade est régulièrement soumise à des évaluations par les formateurs, ainsi que par les personnes en formation.

Faits:

L'ISFM mandate l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich pour la réalisation d'une enquête annuelle auprès des candidats en formation. Cette dernière permet aux chefs des établissements de formation de se situer et de prendre des mesures adéquates le cas échéant.

Commentaires:

La commission d'experts note qu'il n'existe pas de processus formalisé pour l'évaluation de la formation par les formateurs.

Afin de formaliser l'inclusion des formateurs dans l'évaluation de la formation postgrade, la commission d'experts formule une charge allant en ce sens.

Le standard est partiellement rempli.

Charge :

Les formateurs doivent être inclus dans l'évaluation de la formation postgrade.

8B.2 Des critères ou indicateurs servant à évaluer les compétences et les prestations (performances) sont définis pour chaque étape de la formation postgrade.

Faits:

Les critères et indicateurs couvrent l'ensemble des 6 ans de la formation, il n'est pas défini quand ils doivent être évalués. L'évaluation annuelle des candidats au sein de chaque établissement de formation permet de définir pour chacun le niveau de formation postgrade en fonction du concept de formation postgrade de l'établissement de formation.

L'EBU soutenue par l'European Society of Residents in Urology (ESRU) organise des examens tests disponibles pour l'ensemble des candidats, qui peuvent être utilisés comme indicateurs. Les résultats sont communiqués aux candidats et peuvent être discutés au sein des établissements de formation.

La Société suisse des sociétés chirurgicales permet également de faire des examens tests.

Le standard est rempli.

8B.3 La filière comprend un mécanisme de détection précoce des éventuelles prestations insuffisantes ou compétences déficientes qui pourraient influencer négativement l'exercice d'une activité professionnelle sous sa propre responsabilité dans ce domaine. Un service d'orientation est garanti le cas échéant aux personnes en formation.

Faits:

L'évaluation annuelle des candidats au sein de chaque établissement de formation permet de définir pour chacun le niveau de formation postgrade en fonction du concept de formation postgrade de l'établissement de formation.

Les évaluations régulières permettent d'orienter les candidats en cours de formation. Les logbooks, mini-CEX et DOPS servent également d'indicateurs au cours de ces évaluations.

Il n'existe pas de service d'orientation à proprement parler, cela serait illusoire pour un nombre faible de candidats. Du fait du peu de candidats, ce service se prête bien à être traité au cas par cas.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 9: assurance et développement de la qualité

Ligne directrice 9B

STANDARDS DE QUALITE

9B.1 Un plan de mesures est esquissé pour l'avenir, à partir des conclusions de l'audit de la filière de formation basé sur les présents standards de qualité. Il

indique comment son développement permanent est prévu jusqu'à l'accréditation suivante.

Faits:

Le programme de formation est régulièrement discuté au sein du comité élargi de la Société Suisse d'Urologie qui se réunit trois fois par an et le président de la SSU mandate en conséquence le président de la commission de formation postgrade pour réaliser les travaux nécessaires aux révisions.

Une révision du programme de formation est actuellement en cours dans les domaines de l'urologie opératoire, de la neuro-urologie et de l'urologie de la femme. Ces formations approfondies contribuent à une optimisation de la professionnalisation de la discipline et demande une adaptation des établissements de formation qui va dans le même sens. La révision est prévue avec l'implémentation du programme de formation 2017.

Le standard est rempli.

9B.2 L'actualisation permanente/l'assurance qualité de la filière de formation comprennent:

- **l'adaptation de la mission et des objectifs de la filière de formation aux progrès scientifiques, ainsi qu'aux développements socio-économiques et culturels;**
- **l'adaptation constante des structures et des modalités de la formation pour en garantir la pertinence;**
- **l'adaptation de la structure, de la composition et de la durée des filières de formation aux développements de la discipline choisie.**

Faits:

Les actualisations requises par ce standard sont régulièrement réalisées lors des séances du comité élargi de la Société Suisse d'Urologie en présence des présidents de la formation postgrade et continue.

La représentation des cinq représentants des hôpitaux universitaires au sein du comité permet des discussions et des réflexions approfondies dans les différents domaines mentionnés dans l'intitulé du standard 9B.2.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 10: assurance qualité de l'évaluation

Ligne directrice 10B

STANDARDS DE QUALITE

10B.1 L'adéquation des méthodes d'évaluation est documentée et évaluée.

Faits:

Les évaluations périodiques des candidats sont documentées et fournies aux services des ressources humaines des établissements de formation selon les directives internes de ces

établissements. Les méthodes d'évaluation sont évaluées sur cette base.

Le standard est rempli.

10B.2 Lors de la sélection, de la reconnaissance et de la classification des établissements de formation (p. ex. catégories A à C en médecine humaine), la société de discipline veille à ce que le nombre de patients et la diversité des cas (case mix) assurent une vaste expérience clinique, dans tous les domaines de la discipline choisie.

Faits:

Le comité de la Société Suisse d'Urologie s'est investi auprès des organes de l'ISFM pour obtenir une reconnaissance distincte entre les établissements A1, A2 et B de manière à ce que la discipline puisse offrir un nombre de patients élevé et un éventail de pathologies aussi large que possible.

Il n'existe pas de ratio patient/assistant/formateur.

Commentaires:

La commission d'experts est consciente du fait que le système suisse complique la mise en place d'un système de ratio patient/assistant/formateur et que celui-ci n'est pas applicable partout de par la diversité des établissements. Elle estime toutefois, en se basant sur la norme EBU, que ces ratios augmentent la qualité de la formation.

Afin d'encourager la mise en place d'un système de ratio, la commission d'experts formule une recommandation allant en ce sens.

Le standard est rempli.

Recommandation :

La commission d'experts recommande que chaque interne ait un mentor désigné et qu'un mentor ne s'occupe idéalement pas de plus de deux internes.

4 Evaluation globale, forces et faiblesses et perspectives

Après analyse du rapport d'autoévaluation et participation à la Table ronde, la commission d'experts tient à mettre en avant la grande qualité de la formation postgrade en urologie. Celle-ci répond en grande majorité aux standards et aux exigences de qualité tels que définis par l'OFSP.

Pour conclure ce rapport, la commission d'experts dresse le profil des forces et faiblesses de la formation postgrade en urologie dans l'optique de donner des pistes à la SSU pour un développement futur visant une amélioration permanente et une performance toujours accrue.

Forces :

- Le niveau de la filière de formation postgrade en urologie est très élevée par rapport aux standards internationaux.
- La formation jouit d'une culture de l'éducation très ancienne, qui se traduit par un programme de formation très détaillé pour la pratique.

- Le niveau à atteindre par les candidats est clairement défini et le système d'évaluation est excellent, la surveillance par des externes sur place lors des examens en assure leur qualité.
- L'évaluation par l'EBU tant pour les centres de formation que sur les connaissances des candidats est une force.

Faiblesses :

- Comme cela avait été mentionné lors de la précédente évaluation, l'identification d'un mentor, impliqué dans le suivi de l'application des connaissances, pour chaque assistant reste lacunaire.
- Egalement mentionné lors de la précédente évaluation, le fait qu'il ne soit pas automatique que chaque mentor ait suivi une formation à la pédagogie.
- Les connaissances non-urologiques, mais médicales, utiles à la pratique ne semblent pas être, à ce jour, organisées de manière aussi rigoureuse que le reste de l'enseignement.
- Les journées annuelles de formation peuvent être mieux utilisées pour les formations complémentaires postgrades (communication, éthiques, etc)

5 Prises de position

5.1 Prise de position de la Société Suisse d'Urologie

La Société Suisse d'Urologie a reçu le rapport des experts le 7 novembre 2017. Dans la prise de position du 22 novembre 2017 (voir annexe 1), elle exprime ses remerciements pour les experts et prend acte des recommandations et accepte les charges qui la concerne directement. Elle renvoie à l'ISFM la charge 5 « Les formateurs doivent être inclus dans l'évaluation de la formation postgrade ».

5.2 Réaction des experts à la prise de position de la Société Suisse d'Urologie

La commission d'experts a pris note de la prise de position de la Société Suisse d'Urologie et confirme la recommandation d'accréditation de la filière de formation postgrade en urologie sans y apporter de modification.

5.3 Prise de position de la Commission LPMéd du CSA

Der MedBG-Ausschuss unterstützt die Einschätzungen der Herausforderungen.

6 Conclusion et proposition d'accréditation

Basé sur le rapport d'autoévaluation et sur la Table ronde la commission d'experts recommande d'accréditer la filière de formation postgrade en urologie avec **5 charges** :

- 1. La formation des candidats au respect de la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers doit être inscrite dans le programme de formation.**
- 2. La formation des candidats à l'accompagnement des patients en fin de vie doit être inscrite dans le programme de formation.**
- 3. La formation des candidats à la prise de mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention doit être inscrite dans le programme de formation.**
- 4. La formation des candidats à l'utilisation de manière efficace, appropriée et**

économique les moyens qui sont à disposition doit être inscrite dans le programme de formation.

5. Les formateurs doivent être inclus dans l'évaluation de la formation postgrade.

Il est à noter que les charges 1 à 4 peuvent être combinées en une seule charge.

Les conditions doivent être remplies dans un délai de 24 mois.

7 Liste des annexes

I Prise de position de la Société Suisse d'Urologie



Département des services de
chirurgie et d'anesthésiologie
Bâtiment hospitalier
Rue du Bugnon 46
1011 Lausanne

Service d'urologie

Professeur Patrice JICHLINSKI
Chef de service

Tél: 021 314 29 81
Fax: 021 314 29 82
www.chuv.ch

M. Baptiste Feuz
Responsable de projet
aaq- Agence suisse d'accréditation
et d'assurance qualité
Effingerstrasse 15
Postfach
CH-3001 Berne

Lausanne, le 9 novembre 2017

Prise de position de la Société Suisse d'Urologie sur le rapport d'évaluation externe pour la procédure d'accréditation de la filière de formation postgrade en urologie

Nous remercions les experts pour leur travail.

Nous prenons acte de leurs recommandations quant à :

- a) L'inscription dans le programme de formation des guidelines nationales, étrangères ou internationales pouvant être utilisés dans les centres de formation.
- b) Quant à la sensibilisation des internes, au maintien et à l'utilisation d'un registre qualité lorsqu'ils sont amenés à effectuer des grandes interventions chirurgicales.
- c) Quant à la sensibilisation des assistants sur l'intérêt de participer et d'organiser des formations thématiques de maintien et de développement des connaissances acquises.
- d) Quant à la sensibilisation des assistants sur l'intérêt à remplir le questionnaire d'évaluation ETH-ESFM.
- e) Quant à l'encouragement des assistants au maintien de leur log book avec une analyse annuelle de son contenu entre le responsable du centre de formation et le propriétaire du logbook.
- f) Quant à la proposition d'insérer un cours de pédagogie dans le cursus de formation des formateurs.
- g) Quant à définir le programme de rotation des assistants en fonction de leurs critères de formation et de carrière, si possible au début de leur programme de formation.
- h) Quant à la désignation d'un mentor dans chaque clinique vis-à-vis de chaque interne. Cette dernière contrainte est toutefois difficile à remplir



car elle doit tenir compte de la réalité du budget des hôpitaux qui n'est bien évidemment pas la même partout.

Quant aux cinq charges inscrites dans la proposition d'accréditation de la commission des experts. Les quatre premières seront inscrites dans le programme à savoir :

- Un enseignement sur le respect de la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact des proches.
- Un enseignement sur l'accompagnement des patients en fin de vie.
- Un enseignement sur les mesures de maintien et de la promotion de la santé ainsi que sur la prévention.
- Un enseignement sur l'économicité de la médecine.

Il faut toutefois se rendre compte que ces enseignements ne sont pas propres à la spécialité en urologie mais généraux et devraient dès lors faire l'objet d'un contrat de l'enseignement globalisé entre l'ISFM et les instituts de formation.

Enfin, quant à la charge 5, elle fait référence au point 8b1 p.22 du rapport des experts qui stipule dans le commentaire que les experts notent qu'il n'existe pas de processus formalisé pour l'évaluation de la formation par les formateurs. Dès lors, nous estimons que c'est l'ISFM qui doit créer un processus formalisé pour que les formateurs puissent évaluer la formation postgrade.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous adressons, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Prof. P. Jichlinski



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

Effingerstrasse 15
Postfach,
CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50
www.aaq.ch
info@aaq.ch